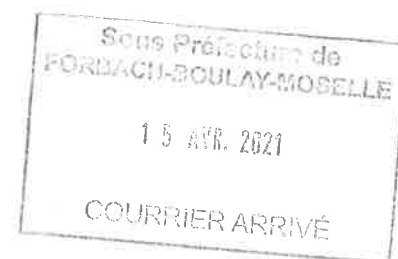




REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués  
en exercice : 55



# DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

-----  
SEANCE DU 15 MARS 2021

A la suite d'une convocation en date du 09 mars 2021, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 15 mars 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 35

Mesdames, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Durkut CAN, Bernard CLAVÉ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Régis GAY, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Christian CLEMENT, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, Hubert BUR, Pierre LANG, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, David SUCK, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL, Serge STEBLER.

✓ Absents ayant donné procuration : 7

Messieurs, Guy BORN a donné procuration à Jean MEKETYN, Salvatore COSCARELLA a donné procuration à Antoine FRANKE, Pascal LAUER a donné procuration à Pascal HELFENSTEIN, Dominique LIMBACH a donné procuration à Roland ROTH, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.

✓ Excusés : 10

Mesdames, Messieurs, Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN, Emmanuel SCHULER, Didier ZIMNY, Jean-Luc LUTZ, André DUPPRE, Bernard PETRY, Ginette MAGRAS, Joël ROMANG.

✓ Absents : 3

Mesdames, Messieurs, Jean-Claude HEHN, Chantal PLATTE, Cyrille FETIQUE,

-----  
**03. FINANCES**

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

VU les dispositions de la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'à leurs établissements publics administratifs.

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » et renforçant la transparence des collectivités locales.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- d'en apprécier les contraintes ;
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport de l'exécutif qui définit notamment :

- les orientations budgétaires envisagées par la collectivité (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement) ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

EXPOSE que le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

APRES AVOIR Entendu l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

42 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**Décident**

- De prendre acte de l'organisation du débat d'orientation budgétaire du Sydeme pour l'année 2021 annexé à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Fait à MORSBACH, le 15 mars 2021

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT  
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le ....14 AVR. 2021.....  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ....14 AVR. 2021.....



Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE  
15 AVR. 2021  
COURRIER ARRIVÉ

